

**Délib. n°2018-051 : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - participation financière 2018**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours.

L'aide financière accordée par le FAJ peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune. Elle est allouée après appréciation de la qualité et du sérieux du projet. Elle peut porter notamment sur de la subsistance (pour les jeunes en difficulté alimentaire) ou sur de l'insertion professionnelle (permis de conduire, frais kilométriques pour un entretien d'embauche ou vêtements professionnels pour suivre un stage).

Outre ces aides individuelles, le FAJ a vocation à développer des actions collectives. Une étude va d'ailleurs être menée sur la mise en place d'heures d'intérêt général pour les jeunes bénéficiant de l'action « permis de construire sa vie ».

En 2017, la commune a versé une participation financière de 946 €.

Pour 2018, le montant de la participation est proposé à 939 € ( $0,23 \text{ €} \times 4\,082 \text{ habitants population municipale} = 938,86 \text{ €}$ , arrondi à 939 €).

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Approuver le versement d'une contribution financière au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) d'un montant de 939 € au titre de l'année 2018.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

---

**Délib. n°2018-052 : Budget principal - admission en créances éteintes**

Suite à un jugement du tribunal d'instance ordonnant l'effacement des dettes d'un débiteur de la commune en situation de surendettement, l'état des recettes à recouvrer établi par la Trésorerie de Torigny-les-Villes présente des créances antérieures irrécouvrables.

L'admission en créances éteintes est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6542-65.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de dettes relatives à des prestations périscolaires (garderie et/ou cantine) d'un montant total de 321,80 €.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en créances éteintes du trésorier en date du 25/04/2018,

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Accepter l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus ;**
- **Dire que cette opération constitue une dépense de fonctionnement imputée sur l'exercice 2018 à l'article 6542-65 du budget principal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

---

#### **Délib. n°2018-053 : Lutte contre les frelons asiatiques - convention 2018 avec le FDGDON**

Conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 27/02/2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons dans la Manche.

La convention de partenariat proposée aux communes du département porte sur la définition de plusieurs actions :

- sensibilisation, information et prévention
- surveillance des nids des frelons asiatiques
- protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- destruction de nids de frelons asiatiques

Participation demandée à la commune de Condé-sur-Vire au titre du volet animation, coordination, suivi des investissements : 132 €/an

Par délibération n°2017-91 du 22/06/2017, la commune avait approuvé la convention 2017 pour le même montant.

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Approuver les termes de la convention 2018 de partenariat n° FA 87 avec le FDGDON de la Manche dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques ;**

- **Habiller le Maire à signer la convention.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

---

**Délib. n°2018-054 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019**

En application de l'arrêté préfectoral n°334-17 du 24 avril 2018 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Manche, la commune de Condé-sur-Vire est invitée à procéder, publiquement et par tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune, à la désignation d'un nombre de noms triple à celui figurant dans l'arrêté. Pour la commune de Condé-sur-Vire, 9 noms (3 x 3 jurés appelés à être désignés) doivent être tirés au sort et seront inscrits sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2019.

Les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne seront pas retenues. Il en sera de même pour les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste des électeurs de la commune (contribuables de la commune), n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Désigner, par tirage au sort sur la liste électorale (effectué par Mme Delphine DELA), 9 personnes dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2019 :**

Nom et prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
JEANNE Jordan, Denis, Paul	22 janvier 1993 à SAINT-LO (50)	26 route des Roches de Ham
MENDIBURU Lynda	1 <sup>er</sup> juillet 1978 à SAINT-LO (50)	17 La Faverie Le Mesnil-Raoult
COLLIBEAUX Cyrille, Marc, Fabrice	1 <sup>er</sup> janvier 1980 à SAINT-LO (50)	11 route de la Grange aux Lapins
PRECOURT Thierry, Pierre, Yvon	28 février 1963 à BAYEUX (14)	37 route de la Hure du Loup

<b>FAUDEMÉR Annick, Olive, Marie-Louise, Renée</b>	<b>23 mai 1956 à VILLIERS-LE-SEC (14)</b>	<b>4 rue du Jardin des Entes</b>
<b>HERMON Nelly</b>	<b>25 août 1957 à SAINT-LO (50)</b>	<b>Le Calvaire Troisgots</b>
<b>LEREBOURS Noémie, Yasmina</b>	<b>3 juillet 1985 à SAINT-LO (50)</b>	<b>Les Fèves Troisgots</b>
<b>DUDOIGT Nadège, Danielle, Valérie Ep. PANIEL</b>	<b>29 juillet 1980 à SAINT-LO (50)</b>	<b>76 B route de Saint-Jean</b>
<b>CANUET Maxime, Corentin, Florien</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 1995 à DEAUVILLE (14)</b>	<b>5 rue d'Aurigny</b>

---

**Délib. n°2018-055 : Théâtre du Préau de Vire : approbation de la convention de partenariat 2017-2018**

Comme l'année dernière, dans le cadre de son projet de développement de la culture en milieu rural, le Théâtre du Préau de Vire propose aux 3 communes du canton intéressées (Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes et Tessy-Bocage), l'organisation de représentations théâtrales sur leur territoire :

A Condé-sur-Vire, aura lieu le samedi 2 juin 2018 la pièce intitulée « 66 pulsations par minute »,

Prix des places :

- 9 € par personne
- 4 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi et moins de 18 ans

La billetterie sera tenue par les services de la commune. Les recettes seront réparties à concurrence de 50 % pour le Théâtre du Préau et de 50 % pour la commune.

Une participation forfaitaire de 1 000 € est demandée à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2018 avec le Théâtre du Préau de Vire en vue de l'organisation du spectacle « 66 pulsations par minute » le samedi 2 juin 2018 à Condé-sur-Vire ;**
- **Habiller le Maire à signer la convention et tous autres actes afférents à l'organisation de l'évènement.**